

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Inscription et suivi administratif de votre dossier

A réception du dossier d'inscription, l'organisateur fait parvenir au stagiaire un accusé de réception mentionnant l'état du dossier (validé, en attente ou refusé).

Dans la semaine précédant le stage, une convocation est transmise au stagiaire indiquant le lieu, les horaires, le matériel à apporter, la liste et les coordonnées des participants pour un éventuel covoiturage.

Sur demande, le stagiaire reçoit une attestation de présence à la formation.

Modalités de paiement

Les tarifs présentés sont fixes et valables pour la période du 01/09/2017 au 31/08/2018. Les devis et factures peuvent être édités sur demande du stagiaire. Des arrhes d'un montant de 150€ sont versées à l'inscription et pourront être encaissées dans les 5 jours ouvrés suivant la réception. L'organisateur accepte plusieurs paiements, à la condition que l'ensemble du solde soit en possession de l'organisateur au premier jour du stage. Les paiements peuvent se faire par chèque libellé à l'ordre de l'organisateur dont le nom est précisé sur le calendrier de formation, par virement ou en espèces. Pour tout autre dispositif de paiement voir directement avec les services de l'organisateur.

Désistement du stagiaire

Conformément à l'article L114-1 du Code du Commerce, il est important de souligner que l'inscription est assortie d'arrhes et qu'en conséquence, en cas de rétractation du stagiaire ou de son représentant légal, l'organisateur se garde le droit de lui demander en sus de la perte de celles-ci, le paiement de dommages et intérêts supplémentaires.

Avant le début du stage :

- Lors d'un désistement 15 jours ouvrés avant la session, la totalité des arrhes est rendue au stagiaire.
- Lors d'un désistement intervenant entre 15 jours et le premier jour de la session, le montant des arrhes est totalement dû et l'organisateur se réserve le droit de facturer le montant correspondant aux frais d'hébergement et de restauration.

En cours de stage :

- Lors d'un départ pendant un stage, la totalité de la somme reste due à l'organisateur. Si ce départ est lié à un motif spécifique (ex: décès d'un proche ou état médical ne permettant pas de poursuivre la session), les arrhes restent acquises et un forfait équivalent à 70€ par jour commencé est facturé.

Annulation d'une session

L'organisateur se réserve le droit d'annuler une session ou en annuler les modalités d'organisation (dates, lieu, type de session, thèmes...). Dans ce cas, les participants sont informés par courrier ou téléphone dans les plus brefs délais et l'organisateur propose aux participants une solution personnalisée. En cas de report de la session, le tarif réduit est appliqué systématiquement à tous les stagiaires.

Dans le cas où aucune solution n'est trouvée entre les deux parties, les arrhes versées par le stagiaire sont remboursées intégralement par l'organisateur.

Avances de frais médicaux

Lorsque cela est nécessaire, l'organisateur avance les frais médicaux nécessités par l'état de santé d'un stagiaire mineur. Le remboursement de ces frais se fait alors le dernier jour, auprès du directeur du stage.

Horaires et rythmes des sessions

Se former au BAFA et à l'animation volontaire - même occasionnelle - nécessite une grande disponibilité. De façon à faire vivre aux stagiaires une situation la plus réelle possible, l'organisateur propose un rythme identique à celui d'un Accueil Collectif de Mineurs. De ce fait, les journées de formation débutent à 9h00 et se terminent à 19h30 (sous réserve de modification) pour les sessions en demi-pension, et après la veillée pour les sessions en internat (environ 23h). Lors de sessions en demi-pension, des temps d'animation peuvent être organisés en soirée, à la demande des équipes de formation. La participation à tous les temps de travail est obligatoire et un retard ou une absence peut justifier un renvoi de la session et/ou d'une appréciation non-satisfaisante.

Respect du règlement intérieur de la session

Tout manquement grave à la discipline, mettant notamment en danger la sécurité physique, affective ou morale d'un ou plusieurs stagiaires, sera signalé à la famille ou au responsable légal. Le renvoi du stagiaire peut alors être prononcé. Dans ce cas, la totalité du paiement reste acquis à l'organisateur et les frais occasionnés par le retour du stagiaire à son domicile sont à la charge de la famille ou du tuteur légal. Par ailleurs, conformément aux dispositions légales en vigueur, tout acte répréhensible pénalement fait l'objet d'un signalement aux autorités compétentes (forces de police, douanes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale).

Les stagiaires restent responsables de leurs affaires personnelles pendant les formations. En conséquence, l'organisateur déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de la fédération. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à juridique@fscf.asso.fr